

Collet

X

Nom : _____
 Prénoms : *Claude Marie Félix* Surnom : _____

Numéro matricule du recrutement : { *908* }
 Classe de mobilisation : { _____ }

ÉTAT CIVIL.

Né le *10 Mars 1868*, à *Champfontiers*, canton de *Chatillon de Michaille*, département de *l'Ain*, résidant à *Champfontiers*, canton de *Chatillon de Michaille*, département de *l'Ain*, profession de *Cultivateur*, fils d' *Eugène* et de *Robine Blanc*, domiciliés à *Champfontiers*, canton de *Chatillon de Michaille*, département de *l'Ain*

N° *98* de tirage dans le canton de *Chatillon de Michaille*

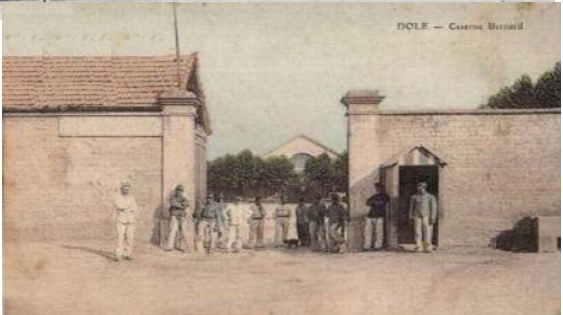
SIGNALEMENT.

Cheveux *et*, sourcils *noirs*
 yeux *noirs*, front *ordinaire*
 nez *moyen*, bouche *ordinaire*
 menton *haut*, visage *ovale*
 Taille : 1 m. *67* cent. Taille rectifiée : 1 m. _____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES : _____

Degré d'instruction : { générale (1). *1. 2. 3* }
 { militaire (2). _____ }

Campagne contre l'Allemagne
du 8 août 1914 au 6 janvier 1915



Rappelé à l'activité le 1^{er} août 1914 suite à la mobilisation générale du 1^{er} août 1914
 - 7ème Escadron du Train des équipages à Dole.
 Détaché dans ses foyers comme agriculteur, à Montanges, le 7 mars 1917
 Décédé le 22 octobre 1917 des suites d'un accident.



Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Rappelé à l'activité par suite du loi de M. J. du 1^{er} Août 1914 pour au motif de réquisition le 1^{er} Août - Remis dans les foyers le 14 Août 1914. **RAPPELÉ A L'ACTIVITÉ** au service de GVC du 24 X-1914 au 6 Janvier 1915 Maintenu à la disposition du Ministre de la Guerre en la durée de la guerre (jusqu'au 24 Octobre 1918.) Rappelé à l'activité le 7 Mars 1917 et détaché le dit jour dans ses foyers agriculteur (Cat A) à Montanges Cre. H. n° 406 fin du 12 Janvier 1917. Décédé le 22 Octobre 1917 à Colraz (commune de Montanges) des suites d'un accident.

Campagne contre l'Allemagne du : { 8 août 1914 au 14 août 1914 }
 { 24 X 1914 au 6 Janvier 1915 }

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction
 (2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra
 (3) Pour les hommes compris dans la 4^e partie de la liste, l'indication à porter est : Service